

ARRETE n°2019 - 0157 du 17 AVR. 2019

**portant désignation des membres du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)
de l'établissement public du Parc national des Cévennes.**

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 83-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal des élections du 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique du Parc national des Cévennes,

Vu le courriel du SNE-FSU en date du 29 mars 2019 désignant ses représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

ARRETE :

Article 1er :

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) créé auprès de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

A. En qualité de représentants de l'administration :

- Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes ou son représentant, en qualité de présidente du C.H.S.C.T.,
- Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale de l'établissement public du Parc national des Cévennes ou son représentant.

B. En qualité de représentants du personnel :

• Titulaires :

- Mme Géraldine COSTES, syndicat SNE-FSU, garde-monitrice, Massif Aigoual,
- M. Jean-Christian GARLENC, syndicat SNE-FSU, technicien Travaux,
- M. Siméon LEFEBVRE, syndicat SNE-FSU, technicien Agri-environnement, Massif Vallées cévenoles,
- Mme Bénédicte MICHEL, syndicat SNE-FSU, assistante de service.

• Suppléants :

- Mme Catherine BERNARDI, syndicat SNE-FSU, assistante de service,
- M. Régis DESCAMPS, syndicat SNE-FSU, garde-moniteur, Massif Aigoual,
- M. Bruno DESCAVES, syndicat SNE-FSU, garde-moniteur, Massif Causses-Gorges,
- M. Yann DISSAC, syndicat SNE-FSU, chargé de mission Biodiversité.

Article 2 :

Assistent également aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail:

- Dr Muriel DOUSSE-DOUET, médecin de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, en qualité de médecin de prévention,
- Mme Martine DELPUECH, assistante de prévention,
- Mme Danièle GAY, inspectrice santé et sécurité au travail,
- Mme Sylvie AUGUSSEAU, assistante de service social.

Article 3 :

La durée du mandat des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée à 4 ans.

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entrera en vigueur le 15 avril 2019.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

